

Décision n° 2023.007

Convention de mise à disposition de la salle n°1 de l'Espace Mendès France à la CARSAT

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par Madame Marie-France RODRIDE, Présidente de la CARSAT,

- DECIDE -

ARTICLE 1ER : Objet

Est conclue avec la CARSAT une convention de mise à disposition d'une salle n°1 de l'espace Pierre Mendès France afin d'y exercer son activité les lundis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 pour les permanences.

ARTICLE 2 : Durée

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation des locaux

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la Ville de Chinon.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CHINON.

Fait à CHINON, le 18 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 15/02/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.